Avis public d'élection

Vote par correspondance, Vote par anticipation ou Vote le jour du scrutin

Date du scrutin 2021-12-12

Par cet avis public, Michelle MOISAN, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité.

SUITE À LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE POUR LES ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE PROCHAIN, UN (1) POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EST DEMEURÉ VACANT; SOIT LE POSTE NO. 3. SELON LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS, **TOUS LES POSTES DOIVENT ÊTRE COMBLÉS,** CE QUI SIGNIFIE QUE LA PROCÉDURE DOIT ÊTRE RECOMMENCÉE POUR LE POSTE VACANT.

1. Le poste suivant est ouvert aux candidatures :
   - **Poste de conseillère ou conseiller no. 3**

2. Toute déclaration de candidature à ce poste doit être produite au bureau de la présidente d'élection (ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

   Du 22 octobre au 5 novembre 2021
   Horaire

Vendredi, 22 octobre	De 9 :00 à midi	De 13 :30 à 16 :30
Lundi à vendredi, 25 -29 octobre	De 9 :00 à midi	De 13 :30 à 16 :30
Lundi à jeudi, 1er au 4 novembre	De 9 :00 à midi	De 13 :30 à 16 :30

   Attention : le vendredi 5 novembre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

   Jour de vote par anticipation : **Dimanche 5 décembre 2021**
   Jour du scrutin : **Dimanche 12 décembre 2021**

4. **Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**
   - Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
   - Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
     - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible[1];
     - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
     - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
     - Entre le dimanche 21 novembre 2021 et le mercredi 1er décembre 2021 , vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car

[1] Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

SMC-1 (21-04)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99

Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

vous :

- êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur/porteuse) de la maladie;
- présentez des symptômes de COVID-19;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 1er décembre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous être domicilié(e) et que devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 20 novembre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 10 décembre 2021 à 16h30.

5. Madame Lucie Lambert a été nommée secrétaire d'élection, et monsieur Sylvain Delisle a été nommé adjoint à la présidente d'élection pour recevoir des déclarations de candidature (le cas échéant).

6. Vous pouvez joindre la présidente (ou joindre son adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente d'élection **MICHELLE MOISAN**	Adjoint **SYLVAIN DELISLE**
Bureau municipal - 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, QC G0A 3Z0	
418-828-2322 p. 4	418-828-2322 p. 2

Donné à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, ce 13è jour d'octobre 2021.

Michelle Moisan

Michelle Moisan, présidente d'élection